
Pétition du procureur de la commune de Fresne (Aisne)
demandant à conserver la dernière cloche d'église, lors de la
séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du procureur de la commune de Fresne (Aisne) demandant à conserver la dernière cloche d'église, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 318;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38489_t1_0318_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit une lettre du procureur de la commune de Fresnes (1).

« Commune de Fresne, canton de Fère, district de l'Egalité-sur-Marne, département de l'Aisne.

« Cette commune est composée de tous sans-culottes, bucherons, excepte quatre cultivateurs; elle a montré le plus grand patriotisme pour la Révolution, en payant les impôts de toute espèce compris 1792 et un tiers de 1793 sans rôle. Cette commune n'est composée que de 66 feux et elle a déposé au district 106 chemises, il y a dix jours, qui valent 800 livres, et elle y joignit 500 livres qui étaient destinées à des réparations.

Elle a déposé son église de l'argent, cuivre et fer, le tout pour subvenir aux frais de la guerre; elle prie la Convention de lui accorder sa dernière cloche qui sert de timbre à l'horloge, sans laquelle on ne peut régler les travaux de la campagne. Nos représentants sont justes, intègres, notre commune espère qu'ils voudront bien mettre fin à leur persécution qui est sans bornes, je suis député de ladite commune porteur d'une adresse qui a été déposée sur le bureau et elle n'a pas été lue; cela serait bien malheureux si j'étais obligé de m'en retourner sans succès. Mais j'espère que nos représentants voudront bien avoir égard à notre demande qui est aussi juste qu'équitable.

« Nous prions la Convention de rester à son poste.

« Salut et fraternité.

« PHILIPPON, procureur de la commune.

« Nous [nous] obligeons même à payer la cloche si nos représentants le jugent à propos et demandons que notre offrande soit insérée au *Bulletin*.

L'an II de la République française une et indivisible, le 17 frimaire septili duodecadi. »

Suit la lettre de la municipalité de Fresne (2).

La municipalité de Fresne, canton de Serre-sur-Oucreq, district d'Egalité-sur-Marne, département de l'Aisne, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale.

« Citoyens,

« La commune de Fresne s'est toujours distinguée par son patriotisme et son exactitude à payer les impôts de toute espèce, puisqu'elle est au pair pour 1792, que sur un rôle provisoire fait par la municipalité, elle a payé le tiers de de 1793. Il faut vous observer que cette commune n'est composée que de 66 feux, tous sans-culottes et presque soucheurs (sic) excepté quatre cultivateurs: que Jean-Baptiste Philippon, procureur de la commune, a fait amasser cent six chemises, tout bon linge, que l'on a déposées au district. La commune consent qu'il soit déposé à la caisse du receveur du district une somme de 500 livres qui étaient destinées pour faire des réparations, laquelle somme est entre les mains du citoyen Regnaut, ancien

receveur du district, provenant des deniers de la vente de leur réserve. Cette commune est composée de plusieurs hameaux, de tout temps il y a une horloge qui sert à régler les travaux de la campagne, elle vient d'avoir le malheur aujourd'hui, d'être dépouillée, ainsi que toutes les communes du département; ils enlèvent tous les vases sacrés, chandeliers argentés ou non argentés, croix de fer dans le cimetière; font descendre les croix de dessus les clochers, ainsi que la cloche restante, qui servait à l'horloge, prouvé par le procès-verbal desdits commissaires. La Constitution, acceptée par tous les Français en face de l'Être suprême, est dans ce moment persécutée, ne pouvant plus être libre de dire les messes: la liberté est renfermée dans la Constitution. »

« Nous demandons que notre cloche nous reste, que nous soyons libres de notre église et de notre presbytère. Nous prions nos représentants de rester à leur poste jusqu'à la paix afin que nous ne soyons pas persécutés par une poignée de monde qui nous ferait regretter l'ancien régime. Nous espérons que nos représentants qui veillent toujours au bien général et à la tranquillité publique, voudront bien donner des ordres pour arrêter promptement ces abus qui désolent le peuple.

Fait en la maison commune ce 13 frimaire l'an 2^e de la République française, par nous maire, officiers municipaux et notables assemblés, sur le réquisitoire de Philippon, procureur de la commune. »

et ont signé.

(*Suivent 9 signatures.*)

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, fait part à la Convention nationale des nouveaux succès que les troupes de la République ont obtenus sur la rive gauche de la Loire contre les brigands.

L'insertion en entier de la lettre au Bulletin est décrétée (1).

Suit la lettre de Carrier (2).

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nantes, le 18 frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

Citoyens mes collègues,

« Je vous transmets avec empressement les nouveaux succès que les troupes de la République viennent d'obtenir sur la rive gauche de la Loire contre les brigands. Le 14, notre avant-garde a battu complètement Charette devant

1. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 114.

2. *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809. *Moniteur universel* n° 82 du 22 frimaire an II; jeudi 12 décembre 1793, p. 332, col. 2; *Mercur universel* du 22 frimaire an II; jeudi 12 décembre 1793, p. 344, col. 2; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 449, p. 294); *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793; Aubard; *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 268.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(2) *Archives nationales*, carton B¹ 1008, dossier 1377.